

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Il est à rappeler que les créations des postes budgétaires ne se concrétisent pas systématiquement par une hausse des effectifs de la Collectivité. En effet, les opérations d'avancement et de promotion ne viennent pas augmenter les effectifs.

La Collectivité de Corse s'est engagée depuis sa création dans une démarche active d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des travailleurs handicapés par le biais d'un conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap au sein de la Fonction Publique (FIPHFP).

Dans la continuité des engagements contractés dans cette convention, une attention particulière a été apportée à ce public spécifique dans le cadre des lignes de gestion en matière d'avancement et de promotion.

En effet, depuis l'année 2021, la Collectivité de Corse expérimente le dispositif prévu à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce dispositif expérimental est détaillé par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 qui fixe pour une période limitée, allant jusqu'au 31 décembre 2025, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les postes créés à ce titre pour l'année 2022 à savoir :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Il est précisé que les cadres d'emploi occupés par les agents jusqu'alors seront ensuite supprimés du tableau des effectifs après leurs nominations effectives.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.